

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE DIX, LE 22 FEVRIER à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

Convocation adressée le 12 février 2010.

<u>Etaient présents (es) :</u> M. JACQUET Mme CHASSY Mme LECUREUX Mme CALMON M. CASTEL M LEBLOND M MARIE M LAUNAY M MURVIL M AUMONT Mme MOULIN M BOUILLON Mme HERVAGAUT Mme DIJKMAN Mme POUSSET	M NANIYOULA M VIGUERARD Mme DESMAREST M LECARFF Mme DJIBA Mme BERTRAND Mme LAURET M JACHIMIAK Mme VIGUERARD POUPEVILLE M BREINER
<u>Etaient absents excusés :</u> Mme HERVIEUX (procuration à M JACHIMIAK) Mme FORFAIT (procuration à Mme CALMON)	
<u>Agents Mairie :</u> M.HARDY – Directeur Général des Services Mme LEBEL – Directrice Générale Adjointe des Services	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Monsieur AUMONT est nommé secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 14 décembre 2009.

AGENDA

Monsieur Le Maire communique aux membres du conseil les dates à retenir :

• 25/02	Commission médiation et prévention	18h00
• 02/03	Commission développement économique	19h00
• 03/03	Commission équipement/sécurité	18h00
• 04/03	Commission Urbanisme et patrimoine	18h30
• 09/03	CA CCAS	19h00
• 11/03	Commission éducation	18h00
• 15/03	Commission Finances	18h00
• 29/03	Conseil municipal	20h30

1 – INFORMATIONS

Monsieur Le Maire communique des informations sur la situation de l'emploi qui se révèle être préoccupante à trois titres :

1. M REAL

Une centaine de licenciement est envisagée. Un collectif s'est constitué à l'initiative des syndicats et une table ronde a été organisée avec la sous-préfète afin de mener une étude sur le redémarrage de la fabrication de pâte à papier. De plus, la problématique est de connaître la véritable intention de la direction finlandaise sur l'avenir du site.

Il est important que tous les élus se mobilisent dans ce dossier.

2. BOSCH

La situation présente également quelques complications.

En effet, les syndicats campent sur leurs positions de faire « traîner » la situation.

Le seul engagement pris par la direction est de veiller au reclassement de tous les salariés avant la fermeture du site.

3. MARCO

Une difficulté est notoire à savoir le manque de communication avec la direction.

L'échéancier est le suivant :

- S'il n'y a pas de repreneur avant le 15/03, la liquidation est programmée au 28/04.

Monsieur Le Maire confirme sa volonté d'être aux côtés des salariés et réaffirme sa disponibilité à la direction de l'entreprise.

Enfin, Monsieur le Maire fait part d'une augmentation de 26% du chômage en une année sur la commune

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

2 – FINANCES

2.1 – Haïti : attribution d'une subvention

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre des difficultés rencontrées suite à la catastrophe naturelle de ces derniers jours en Haïti, il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 500 € à la Fondation de France pour ce pays.

M BREINER prend la parole pour proposer de porter cette aide à 1.500€.

Mme CALMON expose qu'au regard de la forte mobilisation alentour (Département, Communauté d'Agglomération, communes...), la contribution proposée par le Maire convient et est englobée dans cet élan de solidarité.

Pour appuyer la proposition de M BREINER, M JACHIMIAK fait référence à l'action de son équipe municipale lors du tsunami qui avait versé un montant total de 1 500 € réparti entre deux associations.

M NANIYOULA partage le propos de M BREINER et propose d'augmenter la subvention de 250 €.

Mme LECUREUX ne souhaite pas entamer une enchère sur la détresse des gens mais préconise de suivre un projet précis en lien avec le Fondation de France.

M LAUNAY partage ce point de vue et est favorable à cette dynamique de projet.

Après différents échanges autour de ce projet, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 1.000€ qui sera imputée à l'article 657.4.

Le Conseil Municipal après délibération,
Approuve à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.2 – Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose :

L'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit, que dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires.

Les données financières correspondantes ont été remises et commentées lors de la commission des finances. Elles ont été également transmises en annexe à la convocation du Conseil Municipal.

M JACHIMIAK exprime sa surprise sur la forme : l'adjointe aux finances ne présente pas le DOB, il relève d'ailleurs que le texte présenté lors de la commission finances était différent, il est « plutôt d'accord » sur le contexte national, il s'interpelle sur les chiffres liés au personnel pour l'année 2008. Il attaque l'équipe municipale majoritaire sur les orientations budgétaires 2010 : il déclare que les travaux prévus ont déjà été annoncés l'année dernière, qu'aucun équipement structurant n'a été réalisé depuis 2 ans, que la création de l'espace de proximité n'était pas dans le programme de l'équipe. Il demande la date du recrutement du policier municipal. En conclusion, il prétend que les travaux annoncés sont ceux de l'ancienne équipe municipale.

Les membres de la majorité s'insurgent des propos de M JACHIMIAK : intervention de Mme CALMON, Mme HERVAGault et M NANYOULA.

En réponse à M JACHIMIAK, Monsieur le Maire affirme que le texte du DOB n'a pas changé sur le fond. Sur les projets 2010, il déclare qu'il faut du temps pour créer une structure et que sa construction « n'est pas une fin en soi ». Il s'agit également de réfléchir sur les besoins, sur les attentes des utilisateurs et le fonctionnement. Pour illustrer ces propos, il prend l'exemple de la Halle des Bords de l'Eure, construite par l'ancienne équipe, qui n'a jamais été exploitée. Monsieur le Maire constate que les points de divergence sont uniquement sur la forme.

Il invite M JACHIMIAK à venir constater, lors de l'inauguration, la qualité de l'aménagement de la 7^{ème} classe. Il ajoute que le recrutement du policier municipal est en cours et sera achevé courant mars.

Le Conseil Municipal prend acte du débat.

2.3 – Demande de fonds de concours pour la 7ème classe

Madame CHASSY expose :

Suite à l'ouverture de la 7[°] classe et à la nécessité d'effectuer des travaux, il apparaît que ceux-ci sont éligibles au fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour un montant de 40.000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		



2.4 Demande de subvention au titre des amendes de police

Mme CHASSY expose :

Lors de la séance du 14 décembre 2009, l'assemblée avait décidé de solliciter un financement auprès du Conseil Général de l'Eure, au titre de l'aménagement urbain et paysager, pour le mobilier urbain. Le département a adressé un refus le 25 janvier 2010.

Pour cet investissement, le maire propose de demander une subvention au titre des amendes de police suivant le financement suivant

PROGRAMME N° 61 : AMENAGEMENTS VILLE		
DEPENSES	RECETTES	AUTOFINANCEMENT
	CASE (40%)	COMMUNE
Mobilier Urbain (Renouvellement)	3 360 €	5 040 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		



2-5 Demande d'autorisation de signature d'un avenant au contrat DALKIA

Mme CHASSY expose :

La commune est liée par contrat en date du 30 septembre 2002 et jusqu'en 2012 avec la Société DALKIA pour la fourniture et maintenance des installations de chauffage. Il est proposé un avenant n° 6 au contrat ayant pour objet :

- La prise en charge d'installations supplémentaires (presbytère) avec remplacement de la chaudière
- La prise en charge de matériel complémentaire au Gymnase du Bon Air
- La prise en charge du Tremplin
- La mise en place d'une clause d'intéressement sur la consommation énergétique globale des bâtiments communaux et la définition de la méthode de calcul

Cet avenant porterait le montant de la redevance annuelle de 66 539,75 à 67 498,34 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	27	
POUR	26	
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	Mme BERTRAND
ABSENTS EXCUSES		

2.6 Révision du montant des loyers

Mme CHASSY expose :

En début d'année, les loyers des locaux municipaux doivent être revalorisés selon l'Indice de Référence des Loyers.

2.6-1 Locaux mis à la disposition de l'Association BIDIBUL

Par délibération du 16 février 2010, le loyer mensuel des locaux mis à la disposition de l'Association « BIDIBUL », sis 8 rue Jean Prieur, a été fixé à 28 744,20 €. Il convient de le revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2010 selon l'Indice de Référence des Loyers (suivant l'article 11.2 de la convention du 26 septembre 2005), soit :

$$28\,744,20 \text{ €} \times 117,41 \text{ (IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2009)}$$

$$117,03 \text{ (IRL. 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2008)}$$

Soit un loyer annuel de **28 837,53 €** (loyer mensuel de 2 403,13 €)



2.6-2 Logement mis à la disposition du SDIS

Par délibération du 16 février 2009, le loyer du logement 47 rue du Général de Gaulle mis à la disposition du SDIS a été revu, il convient de le revaloriser au 1^{er} janvier 2010 selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, à savoir :

3495,65 € x 117,41 (IRL 3^{ème} trim. 2009)

117,03 (IRL. 3^{ème} trim. 2008)

Soit un loyer annuel de **3 507 €** (loyer mensuel de 292,25 €)

2.6-3 Local mis à la disposition du Crédit Lyonnais

Par délibération du 10 Mai 2000, le Conseil a adopté par convention, la mise à disposition au Crédit Lyonnais, d'un local afin d'accueillir un distributeur de billets de banque à proximité de son agence, Rue Général de Gaulle.

En contre partie de cette mise à disposition, la Commune perçoit un loyer annuel qu'il convient de réviser au 1^{er} janvier 2008 - selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE - comme le prévoit l'article 11 de ladite convention à savoir :

2 361,02 € x 117,41 (IRL 3^{ème} trim. 2009)

117,03 (IRL. 3^{ème} trim. 2008)

Soit un loyer annuel de **2 368,69 €** (loyer mensuel 197,39 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'augmentation des loyers ci dessus
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		



PONT DE
L'ARCHE

2.7 Révision des tarifs du marché dominical

Mme CHASSY expose :

Pour l'année 2009, le conseil avait décidé de maintenir la redevance versée à la commune à 13 250 € afin de limiter le taux d'actualisation des droits de place. La valeur au mètre carré était portée à 0,53 € pour les abonnés et à 0,73 € pour les non abonnés.

Il vous est proposé d'appliquer le mode calcul suivant pour l'année 2010 : Le tarif pour les abonnés resterait à 0,53 € et pour les non abonnés il serait porté à 0,75 € pour une recette totale de 13.250€.

M BREINER approuve cette mesure car elle préserve le pouvoir d'achat des exposants.

M JACHIMIAK pense qu'il est pertinent de vouloir sauver le marché en ne procédant pas à une augmentation de la part communale. Mais il estime que c'est la société privée qui gère le marché qui bénéficie de cette mesure. Il préconise une réflexion globale et collective sur le devenir du marché. Il précise qu'en son temps, il avait fait le choix de répercuter les augmentations sur la société GERAUD.

Mme LECUREUX explique que cette société avait effectivement versé une contribution de 25 000 € pour la participation aux travaux de la Rue Jean Prieur en lien avec l'équipe de M JACHIMIAK. Mais, que dans le même temps, elle avait procédé à une augmentation de 30% des droits de place. C'est pour cette raison que le choix est opéré de la sorte afin de ne pas imputer aux commerçants les augmentations.

Mme CHASSY informe les membres de la complexité de ce dossier qui pourra faire l'objet de réflexions dans le cadre du développement économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter cette proposition
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.8 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

M LAUNAY expose :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée en 2008 par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (Loi n° 2008-776 du 4 août 2008) et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE est une taxe facultative qui peut être adoptée par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI.

La TLPE précise que le Conseil municipal doit instaurer cette taxe avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application l'année N+1. La commune sera donc autorisée à recouvrer la taxe à partir du 1^{er} janvier 2011.

Les supports publicitaires taxables (Art. L. 2333-7 du CGCT) sont au nombre de trois :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale, effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Le recouvrement de la taxe est assuré par l'administration de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale percevant la taxe, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'appliquer le taux maximum de taxation qui est de 15 € par an et par mètre carré.
- d'exonérer de cette taxe les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 mètres carrés afin de ne pas alourdir les dépenses du petit commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider cette proposition
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		



2.9 Participation au frais d'éclairage de la commune d'Igoville

Mme CHASSY expose :

La commune d'Igoville participe aux frais d'éclairage public du pont de la Route Départementale 6015 pour les trois lampadaires lui appartenant, sous forme d'une participation financière versée à la commune. Le 18 septembre 2008, la participation a été fixée à 33,44 € par lampadaire. Pour 2010, le Maire propose de majorer le tarif de 3 %, soit 34,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider cette proposition
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.10 Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution et de transport de gaz

M MURVIL expose :

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Pour l'année 2009, GRDF a adressé une notification à la commune arrêtant la longueur à 18 495 mètres et la sommes dues à 793 €. Pour mémoire, en 2008, la commune a encaissé 741 € pour 17 876 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver cette proposition en inscrivant la recette au compte 70323
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		



2.10 Tarifs du transport scolaire pour les collégiens

M BOUILLON expose :

Les collégiens de Pont-de-L'Arche bénéficient du titre «GENERATION» permettant un aller/retour par jour sur la ligne scolaire, en période scolaire. Ce service est facturé 60 € par an par élève à la commune.
Il est proposé de refacturer la somme de 60 € aux familles en tenant compte de la date d'inscription (3 périodes à 20 €).

M JACHIMIAK s'interroge sur la création de 2 catégories d'utilisateurs avec des prises en compte différentes selon le quotient familial pour certains et pas pour d'autres.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un service supplémentaire proposé aux familles et s'adressant aux élèves de 6ème et 5ème. Il est facturé en trois fois et représente seulement un coût de 8 € par mois.

Le service de transport ne fait pas l'objet de facturation au quotient familial mais au nombre d'enfants utilisateurs.

M BREINER insiste sur le fait qu'un tarif existe déjà et demande pourquoi compliquer le système. Il considère que la majorité refuse de créer un barème social pour ce nouveau service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver cette proposition
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	27	
POUR	24	
CONTRE	2	M JACHIMIAK Mme HERVIEUX (procuration à M JACHIMIAK)
ABSTENTIONS	1	Mme VIGUERARD POUPEVILLE
ABSENTS EXCUSES		

3-Affaires domaniales

3.1- Arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme (annexe 2 et 3 remis aux membres du conseil municipal)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée,
 - à quelle étape de la procédure elle se situe,
- Et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2005 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Le conseil municipal est invité à :

- Tirer le bilan de la concertation.
- Arrêter le projet de plan d'urbanisme de la commune de Pont-de-L'arche tel qu'il est annexé à la présente.
- Préciser les modalités de communication pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - à l'Etat ;
 - au conseil régional et au conseil général ;
 - à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et à la chambre d'agriculture ;
 - à l'autorité compétence en matière d'organisation des transports urbains ;
 - aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- Informer que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir la communication du plan d'urbanisme à leur demande.
- Informer que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet (ou au Sous-préfet) et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

M JACHIMIAK souhaite connaître l'activité économique envisagée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de projet arrêté à ce jour, mais affirme sa volonté de plan d'acquisition foncière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver cette procédure
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3.2- Acceptation de la cession d'une propriété du Conseil Général de l'Eure

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Général de l'Eure a fait l'acquisition de terrains pour l'implantation de la voie de contournement.

Les travaux sont, désormais, achevés et des parcelles n'ont pas été utilisées.

Le délaissé de forêt entre le contournement et la ville reste la propriété du Département qui projetait de confier sa gestion à l'Office National des Forêts.

A l'issue d'une longue négociation, le Conseil Général accepte de rétrocéder la parcelle C262 (située entre la déchetterie et le rond-point de la RD 6015) d'une superficie de 9506m² à la commune.

Cette cession à titre gratuit, permettra d'étudier la réalisation d'une zone à vocation économique, actuellement située dans le centre ville.

Cette action d'acquisition foncière devra permettre l'installation d'un équipement municipal structurant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider cette proposition
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3.3- Aliénation de propriétés communales

Monsieur le Maire expose :

Les terrains cadastrés A 1811 et 2047 ne présentent plus d'utilité pour le service public et à ce titre leur vente est envisagée.

Il est proposé de vendre ces parcelles constructibles au prix suivant soit :

Section A n°	Rue	Contenance en m ²	Prix
1811	Louis pasteur	741	53 280 €
2047	Louise Michel	852	68 160 €

M JACHIMIAK est favorable à la vente de la parcelle section A n°1811, mais s'oppose à la vente de la parcelle section A n°2047 au motif d'un problème de vue sur l'Eure, la Seine et l'abbaye.

Mme CALMON précise à M JACHIMIAK que la commune est soucieuse de son plan d'acquisition foncière en mettant en avant la récupération de la parcelle à l'entrée de ville. Elle ajoute que cette parcelle se situe dans un lotissement où tout est bâti.

Mme LAURET expose qu'elle était sensible, lors des réunions de travail sur le Plan Local d'Urbanisme, aux échanges avec le bureau d'études sur le respect des « points de vue ». Dans cet esprit, elle évoque la possibilité d'une réflexion sur l'implantation de l'habitation ou de délimiter un zone inconstructible sur la parcelle.

Mme CALMON, attentive à cette remarque, constate que la parcelle est trop étroite pour la diviser.

Monsieur Le Maire propose donc de voter séparément :



3.3-1 Aliénation de la propriété communale section A n°1811

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner l'Office Notarial de Pont-de-L'arche pour établir les actes de ventes,
- de faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la propriété section A n°1811,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'inscrire la recette au budget de l'année 2010

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3.3-2 Aliénation de la propriété communale section A n°2047

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner l'Office Notarial de Pont-de-L'arche pour établir les actes de ventes,
- de faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la propriété section A n°2047,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'inscrire la recette au budget de l'année 2010

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	27	
POUR	22	
CONTRE	4	M JACHIMIAK Mme HERVIEUX (procuration à M JACHIMIAK) Mme VIGUERARD POUPEVILLE M BREINER
ABSTENTIONS	1	Mme LAURET
ABSENTS EXCUSES		

3.4- Autorisation de signature de la convention voirie avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Monsieur Le Maire expose :

Afin de pouvoir bénéficier de la réalisation de petits aménagements sur les voiries communales, places publiques et parc de stationnement, il apparaît nécessaire de signer une convention, valable pour l'année civile, avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

M JACHIMIAK aurait préféré avoir un descriptif de ceux-ci.

M MURVIL précise que la liste des travaux à réaliser sera arrêtée à l'occasion de la commission Equipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3.5- Vente du local de la Police Municipale (complément à la délibération du 15 décembre 2009)

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, il avait été acté la vente du local de la Police Municipale, sis 4 rue du Général de Gaulle, cadastré B 1862.

Afin de finaliser cet acte, certaines précisions sont nécessaires.

Les Frais d'actes ainsi que les émoluments de négociation s'ajouteront en sus du prix, et seront à la charge intégrale de l'acquéreur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser à vendre pour un montant minimum de 36.000€
- de signer un mandat de vente, le compromis ainsi que l'acte notarié qui sera effectué par l'Office Notarial de PONT DE L'ARCHE
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		



PONT DE
L'ARCHE

3.6- Avis sur le schéma directeur Seine-Aval

Monsieur Le Maire expose :

Le schéma d'aménagement de la Seine - Aval entre Poses et Tancarville est l'aboutissement de 18 mois de travail, de quatre réunions de concertation, 26 réunions de groupe de travail, impliquant 350 personnes de différents horizons. Un important effort de réflexion de tous les acteurs concernés sur le fleuve Seine, et démarré en février 2008 : collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires, sociétés privées, associations, structures de recherche permet de réclamer un avis sur la poursuite opérationnelle définie dans un schéma d'aménagement et de développement durable d'ici à 2015.

Il propose 113 projets, 35 maîtres d'ouvrage. Cela traduit un engagement concret des partenaires pour agir ensemble dans cette démarche durable.

Ce Schéma Seine-Aval témoigne de l'engagement de la Région Haute-Normandie, des deux Départements Eure et Seine-Maritime, des agglomérations, communautés de communes, communes, Grand Port Maritime de Rouen, entreprises, d'inscrire leur action dans l'esprit d'un aménagement durable répondant aux enjeux liés au fleuve. Une dynamique dont les principaux acteurs du territoire hauts-normands sont fiers et qu'il s'agira de faire vivre et de la prolonger au sein d'une ambition politique partagée.

Vous trouverez en annexe 5 la plaquette vous permettant de découvrir la synthèse du travail engagé ainsi que ce qui pourrait être projeté jusqu'en 2015 et chacun pourra consulter les sites « seinemaritime.net » et « eureenligne.fr ».

Afin de pouvoir dès le printemps 2010 proposer un Pacte de développement durable de la Seine intitulé « Grande Seine 2015 », les deux présidents des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure nous demandent de prendre position et de formuler un avis quant au travail partenarial relatif au schéma de développement durable Seine-Aval

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	27	
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1- **Fonctionnement du Conseil Municipal**

Point sur les décisions du Maire prises en délégation

- Décision relative à la signature avec la caisse d'Epargne d'un prêt de 500.000€ sur une durée de 15 ans à un taux de 3,78%

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 23h20.

Pont de l'Arche, le 26 février 2010,
Le Maire,
Richard JACQUET